

à des acheteurs canadiens et étrangers, attendu que ce produit n'est pas considéré comme revenu.)

IMPÔT SUR LE REVENU—ACCORDS AVEC
LES PROVINCES

M. BLACK (Yukon):

1. Au cours de quelles années le gouvernement du Canada a-t-il perçu l'impôt sur le revenu pour le compte des provinces canadiennes, et en fait-il encore la perception?

2. Au cours de ces années, le gouvernement du Canada a-t-il octroyé aux provinces certaines sommes au lieu de ces impôts?

3. A-t-on accordé aux provinces et au Territoire du Yukon le même traitement à l'égard de la suspension de ces octrois?

4. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement du Canada a-t-il suspendu l'octroi de ces sommes aux provinces en proportion des bénéfices qu'elles avaient réalisés de la vente des boissons alcooliques?

L'hon. M. ABBOTT:

1 et 2. Ces questions se rapportent sans doute à la suspension de la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés par les provinces, conformément à la loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces. La perception de ces impôts a été suspendue de 1941 à 1946 inclusivement et, en remplacement de ces recettes, le gouvernement du Dominion a versé certaines sommes convenues aux provinces.

3. Le document parlementaire n° 128 indique les dispositions équivalentes qu'on a adoptées à l'égard du Territoire du Yukon.

4. Non.

RADIODIFFUSION—TEMPS MIS À LA DISPOSITION
DES PARTIS POLITIQUES

M. FULTON:

1. Quel est, au total, le temps que la Société Radio-Canada a mis gratuitement à la disposition des partis politiques fédéraux au réseau national et au réseau français durant une année entière sous le régime de l'entente actuellement en vigueur à cet effet?

2. Quelle est la valeur pécuniaire de ce temps?

3. Les frais de ces émissions sont-ils perçus des stations privées transmettant ces émissions? Dans le cas de l'affirmative, quel est le détail du tarif et des sommes totales perçues?

4. Sinon, les stations privées sont-elles obligées de transmettre ces émissions gratuitement? Dans ce cas, quel est le temps ainsi exigé des stations privées au cours d'une année entière et quelles dispositions existent à ce sujet?

L'hon. M. McCANN:

1. a) Réseau national, 12 heures et demie.
b) Réseau français, 12 heures et demie.

2. Si l'on affectait ce temps à des émissions commerciales, la société exigerait \$54,328.

3. Non.

4. Ces émissions passent à des heures réservées aux programmes de Radio-Canada,

conformément à une entente conclue avec les principales stations privées affiliées au réseau.

IMPÔT SUR LE REVENU—INSPECTEUR À REGINA

M. PROBE

1. Y a-t-il actuellement un commissaire de l'impôt sur le revenu pour la division de Regina?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui est-il et quand a-t-il été nommé à ce poste?

3. Sinon, depuis quand le poste est-il vacant et qui fait fonctions de commissaire intérimaire en attendant une nomination éventuelle?

4. A-t-on reçu de groupements publics ou de citoyens des observations relativement à la nomination d'un titulaire et quelles dispositions a-t-on prises?

L'hon. M. McCANN

1. Oui.

2. M. W. H. Bailey, C.A., nommé le 12 mai 1947.

3. Voir réponse au n° 2.

4. Non.

BIENS DE GUERRE—MÉTAL DE REBUT

M. DANIEL:

1. Quelle quantité de cuivre, de laiton et de leurs alliages a-t-on vendue en qualité de métaux de rebut depuis la fin de la guerre jusqu'à ce jour?

2. Quelles espèces de résidus a-t-on vendus, en quelle quantité et pour quel prix dans le cas de chaque catégorie?

3. Qui a acheté ces débris, quel prix en a versé chaque acheteur et quelle quantité chacun a-t-il achetée?

4. Quel permis d'exportation a-t-on octroyé à l'égard des débris vendus aux négociants dans le cas du laiton et du cuivre?

5. Qui a reçu ces permis?

6. Quelle quantité de débris comportait chaque permis?

Le très hon. M. HOWE: On n'a pas l'habitude de répondre à de telles questions. La réponse ne serait utile qu'aux vendeurs des matériaux mentionnés, qui connaîtraient ainsi les prix offerts par leurs concurrents. Je demande donc de rayer la question.

M. L'ORATEUR: Rayée.

RADIO CANADA—"POPULAR PLAYHOUSE"

M. FRASER:

1. La Société Radio-Canada diffuse-t-elle la pièce *Popular Playhouse*? Dans le cas de l'affirmative, quel jour et à quelle heure a lieu cette radiodiffusion et à quelles stations?

2. Si la Société Radio-Canada diffuse cette pièce, quel est le coût total de chaque émission, y compris les frais de loyer des fils et de réalisation ainsi que toutes les autres dépenses afférentes à ce programme?

3. Quelles stations diffusent cette pièce?

L'hon. M. McCANN:

1. Cette pièce s'est terminée le 24 avril 1947.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.